

Décoloniser le secteur des ressources naturelles

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause pour un avenir durable

MELISSA GLADUE, CODY KENNY, COLE NYCHKA,
TYLER SACK ET HEATHER WATTS



ACTION CANADA

DÉVELOPPER LE LEADERSHIP POUR L'AVENIR DU CANADA

Le Fellowship d'Action Canada est un programme de leadership en politique publique qui s'échelonne sur 10 mois. Il vise à approfondir la compréhension du Canada par les leaders émergents.es et à développer les compétences nécessaires pour relever les défis de notre nation en matière de politiques publiques. Chaque année, Action Canada choisit un enjeu important que les fellows examinent au cours du fellowship. Répartis en groupes de travail, les fellows collaborent avec des experts.es et des parties prenantes à l'échelle nationale pour élaborer un rapport présentant des solutions politiques, dans le but d'enrichir le discours national sur les défis critiques auxquels les Canadiens.nes sont confrontés.es. En 2024-2025, le fellowship s'est concentré sur l'avenir du secteur des ressources naturelles.



Le Forum des politiques publiques travaille à l'amélioration des résultats des politiques canadiennes en collaboration avec les élus et les fonctionnaires de tous les paliers de gouvernement, le secteur privé, les syndicats, les établissements d'enseignement supérieur, les ONG et les groupes autochtones. Organisation non partisane portée par ses membres, le FPP œuvre « de l'inclusion à la conclusion » en organisant des débats sur des questions politiques fondamentales et en préconisant de nouvelles options et des voies à suivre. Depuis plus de 30 ans, le FPP supprime les barrières entre les secteurs, contribuant ainsi à des changements appréciables qui permettent de construire un meilleur Canada.

130 Albert Street, Suite 1400 | Ottawa, Canada K1P 5G4 | (613) 238-7858

© Action Canada Fellowship and Public Policy Forum, 2025.



ÉDITION DIGITALE

Télécharger une version digitale
de ce rapport [ici](#)

Table des matières

07	Résumé
12	Introduction
14	Qu'est-ce que le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause?
17	Pourquoi le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est-il nécessaire?
20	Une meilleure voie à suivre : intégrer les principes autochtones de développement durable au Canada
21	Partenariat avec les nations autochtones : une voie d'accès au développement durable
23	Les obstacles à la mise en œuvre du CPLCC au Canada
26	Des recommandations pour combler les écarts
32	Conclusion
34	Notes de fin de page
36	Annexe A : Liste des consultations
37	Annexe B : Terminologie

À propos des auteurs



MELISSA GLADUE (ELLE/ELLE)

est membre de la Nation crie de Saddle Lake et réside actuellement à Edmonton, en Alberta. Elle est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université MacEwan et a suivi le programme Aboriginal Management de la Sauder School of Business de l'UBC. Melissa est directrice des services bancaires sur mesure, Financement aux Autochtones, à Financement agricole Canada.



CODY KENNY (IL/LUI)

est membre de la Première Nation de Lac Seul et réside actuellement à Vancouver, en Colombie-Britannique, avec sa conjointe et ses deux chiens. Il est titulaire d'une maîtrise en planification communautaire autochtone et d'un baccalauréat en sciences de l'activité physique. Cody est gestionnaire au sein de l'équipe de planification et de performance de la Régie de la santé des Premières Nations.



COLE NYCHKA (IL/LUI)

est un citoyen de la Nation métisse de l'Alberta et il vit à Edmonton, en Alberta. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Dans le cadre de son travail, il se concentre principalement sur la manière de perfectionner les services publics et les politiques pour mieux servir la société et permettre la mise en place d'un système à énergie zéro abordable qu'il nous faut adopter pour l'avenir.



TYLER SACK (IL/LUI)

vient de la Première Nation de Membertou (Mi'kma'ki) et réside actuellement à Truro, en Nouvelle-Écosse. Il a obtenu un baccalauréat en sociologie et anthropologie à l'Université Saint Mary's, et une maîtrise en sociologie à l'Université de Guelph. Il travaille actuellement pour la Confederacy of Mainland Mi'kmaq en tant que directeur des ressources aquatiques et de la gestion des pêches, et il siège au conseil d'administration du Mi'kmawey Debert Cultural Centre



HEATHER WATTS (ELLE/ELLE)

est Mohawk et Anishinaabe du territoire des Six Nations de la rivière Grand. Elle est titulaire d'un diplôme en éducation inclusive de l'Université de Syracuse, d'un diplôme en encadrement en littératie du Columbia University Teachers College et d'une maîtrise en éducation de la Harvard Graduate School of Education. Heather est actuellement candidate au doctorat au programme d'éducation à la justice sociale de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (Université de Toronto) et directrice du First Peoples Group, un cabinet de conseil entièrement autochtone.

Un merci spécial à Christi Belcourt pour nous avoir permis d'inclure son œuvre « Reverence for Life » dans ce rapport.

Définition des Autochtones

Premières Nations, Métis et Inuits

Lorsque nous utilisons le terme « Autochtones », nous entendons les peuples originaires de ce qui constitue aujourd’hui le Canada, y compris les Premières Nations, les Inuits, les Métis et leurs communautés. Ces groupes ont des cultures, des langues, des histoires et des gouvernances distinctes, mais partagent des droits et des liens inhérents à leurs terres ancestrales. La reconnaissance de leur identité unique est essentielle à la réconciliation et au respect de leur autodétermination.

« Quand le dernier arbre sera abattu, la dernière rivière empoisonnée, le dernier poisson capturé, alors seulement vous vous apercevrez que l’argent ne se mange pas. »

- Proverbe autochtone

Pour consulter d’autres définitions terminologiques, se reporter à l’annexe B

Résumé

Le secteur des ressources naturelles du Canada en est à un moment charnière, marqué par la reconnaissance croissante des droits des peuples autochtones et les exigences urgentes en faveur d'un développement durable.

Le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), énoncé dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#), joue un rôle crucial dans cette transformation. La DNUDPA a reçu la sanction royale au Canada en 2021 avec la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Malgré ces progrès, il subsiste des lacunes dans l'application du CPLCC, ce qui fait que les gouvernements fédéral et provinciaux, les nations autochtones et les promoteurs tentent de construire le Canada de demain



dans le paysage incertain et litigieux que l'on connaît actuellement.

Le présent rapport aborde les enjeux entourant la mise en œuvre du CPLCC dans le secteur des ressources naturelles au Canada. Il explore les défis que représente l'harmonisation des lois sur les systèmes de gouvernance autochtones, soulève des occasions de collaboration et propose des recommandations concrètes pour faire respecter le droit au consentement et favoriser la réconciliation. Le CPLCC n'est pas seulement une obligation légale ou

morale, mais aussi un cadre pratique qui permet de promouvoir la confiance, d'atténuer les conflits et d'ouvrir la porte à une prospérité partagée.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

1

Le CPLCC offre un cadre pour une consultation valable des détenteurs de droits autochtones : Le CPLCC est un pilier de l'autodétermination, qui permet aux nations autochtones de donner, de refuser ou d'accorder sous conditions leur consentement à des projets susceptibles d'entraîner des répercussions sur leurs terres et leurs droits. Le consentement n'est pas un droit de veto; il s'agit plutôt d'un processus qui évolue en même temps qu'un projet, ce qui permet aux nations de prendre des décisions en accord avec leurs coutumes, leurs traditions et leur volonté collective. Cependant, des incohérences dans la définition et la mise en œuvre du CPLCC au Canada nuisent à sa réalisation.

2

Des complexités légales et relatives aux compétences : Les différends entourant la gouvernance et l'autorité – comme ceux qui opposent les chefs héréditaires aux conseils de bande élus – mettent en évidence les lacunes que l'on retrouve dans les cadres de consultation du Canada, souvent ancrés dans les lois coloniales,

dont la *Loi sur les Indiens*. Certains conflits étant très médiatisés, notamment ceux associés aux projets de gazoduc Coastal GasLink et d'expansion du réseau d'oléoducs Trans Mountain, il est clair qu'il faut clarifier et reconnaître les systèmes de gouvernance des nations autochtones.

3

Des écarts de capacités : De nombreuses nations autochtones se heurtent à des obstacles à la consultation, notamment au manque de financement et d'expertise en matière de négociation, et doivent faire face aux conséquences persistantes des politiques coloniales. Dans le meilleur des cas, ces contraintes les obligent à s'engager dans une situation qui n'est pas à leur avantage. Trop souvent, ces facteurs peuvent amener les nations historiquement défavorisées à s'impliquer sous la contrainte économique. Des écarts similaires dans les capacités des gouvernements et de l'industrie aggravent le problème.

4

Des occasions de collaboration : Des exemples comme les [protocoles de consultation des Mi'kmaq](#) et la [gérance de l'environnement des Tsleil-Waututh](#) montrent en quoi la codétermination et l'intégration du savoir autochtone peuvent créer des modèles de développement durable.

OBJECTIF	RECOMMANDATIONS	GOUV. DU CANADA	PROVINCES/ TERRITOIRES	NATIONS AUTOCHTONES	PROMOTEURS
Mettre à jour les lois fédérales et provinciales pour qu'elles s'harmonisent avec la DNUDPA	<p>1a. Modifier et mettre en œuvre des lois qui respectent explicitement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).</p> <p>1b. Rejeter la doctrine de la découverte et reconnaître la souveraineté autochtone dans les lois fédérales et provinciales.</p> <p>1c. Adopter des lois pour reconnaître les droits fonciers des Autochtones et mettre en œuvre les traités afin de favoriser des relations justes et équitables sur la base de ces traités.</p>	x	x		
Imposer le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)	<p>2a. Faire du CPLCC une norme juridique pour l'approbation des projets ayant des répercussions sur les terres, les territoires ou les ressources autochtones.</p> <p>2b. Modifier les lois relatives à la gestion des ressources afin d'y inclure des dispositions explicites sur le CPLCC et appliquer des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.</p> <p>2c. Assister les nations autochtones dans l'élaboration de protocoles sur le CPLCC et de cadres de gouvernance.</p>	x	x		

OBJECTIF	RECOMMANDATIONS	GOUV. DU CANADA	PROVINCES/ TERRITOIRES	NATIONS AUTOCHTONES	PROMOTEURS
Faciliter la restitution des terres et la réforme de la gestion des ressources	<p>3a. Mettre en œuvre des programmes de restitution des terres et créer des tribunaux dotés d'une autorité contraignante pour résoudre les litiges fonciers.</p> <p>3b. Moderniser les lois régissant les ressources naturelles afin d'y intégrer les systèmes de connaissances et les processus décisionnels autochtones.</p> <p>3c. Veiller à mettre en place des accords de partage des revenus qui profitent aux nations autochtones pour les projets menés sur leurs terres.</p>	x	x		
Accroître la capacité de gouvernance et le développement des communautés autochtones	<p>4a. Fournir du financement pour les programmes de renforcement des capacités, la planification de la gouvernance et le développement des infrastructures.</p> <p>4b. Développer des mécanismes pour aider les nations autochtones à mettre en place des modèles de gouvernance indépendants de la Loi sur les Indiens.</p> <p>4c. Éliminer les obstacles économiques et infrastructurels au développement durable et à l'autodétermination.</p>	x		x	x

OBJECTIF	RECOMMANDATIONS	GOUV. DU CANADA	PROVINCES/ TERRITOIRES	NATIONS AUTOCHTONES	PROMOTEURS
Mettre en place des mécanismes de collaboration, de suivi et de conformité	<p>5a. Former des groupes de travail régionaux dirigés par des Autochtones, au sein desquels les nations autochtones collaborent pour clarifier les droits et harmoniser les priorités.</p> <p>5b. Former le personnel du gouvernement et de l'industrie aux principes du CPLCC, à la gouvernance autochtone, au savoir traditionnel et aux protocoles culturels.</p> <p>5c. Concevoir des mécanismes de contrôle et de conformité transparents pour suivre l'application et l'avancement des lois.</p>	x	x	x	x

Introduction

**La résistance de Kanesatake.
La résistance mohawk.
La crise d’Oka.**



Ces noms font référence à l'un des moments les plus importants de l'histoire de la résistance autochtone au Canada – à l'été 1990 où la nation mohawk s'est opposée au projet d'agrandissement d'un terrain de golf sur son territoire traditionnel non cédé. Ces terres, où se trouvaient des lieux de sépulture sacrés et qui symbolisaient leur patrimoine culturel, faisaient l'objet de revendications territoriales, lesquelles étaient ignorées depuis 1851. La résistance a commencé avec quelques barricades et s'est transformée en une confrontation avec la police et les forces militaires, marquée par l'utilisation de gaz lacrymogènes et de grenades assourdissantes, ainsi que par la mort d'un policier¹.

La crise d’Oka n'est qu'une partie d'un chapitre de l'histoire du traitement colonial historique infligé par le Canada

aux peuples autochtones. Cette histoire, basée sur la *Terra Nullius* – le sophisme juridique selon lequel le Canada était inoccupé avant sa colonisation –, a causé bien des torts aux peuples autochtones, qui ont été privés des terres et des ressources qui leur permettaient de vivre.

Or, les leçons que l'on a tirées de la crise d’Oka peuvent aussi guider notre avenir. Les attitudes peuvent changer. La réconciliation est possible. Le Canada peut choisir une voie où les droits des Autochtones, qui ont été ignorés mais n'ont jamais disparu, sont rétablis et respectés sans qu'il soit nécessaire d'entrer en conflit. Ce pourrait être un Canada qui élève les peuples autochtones et non autochtones en donnant des moyens d'action aux nations autochtones et en permettant une gestion plus

En fin de compte, c'est au moyen de règlements négociés – toutes les parties négociant de bonne foi et faisant les compromis qui s'imposent – processus renforcé par les arrêts de notre Cour, que nous pourrons [...] « concilier la préexistence des sociétés autochtones et la souveraineté de Sa Majesté ». Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes tous ici pour y rester.

L'HONORABLE GÉRARD LA FOREST, JUGE DE LA COUR SUPRÈME DANS L'AFFAIRE DELGAMUUKW C. COLOMBIE-BRITANNIQUE

durable des ressources. Un millénaire de savoir autochtone et de modes de connaissance des écosystèmes et des habitats pourrait éclairer notre présent et façonne un avenir plus durable.

Le Canada est un pays riche en ressources naturelles où les droits des Autochtones se chevauchent souvent. Pour tirer le meilleur parti de cette occasion, il faut travailler en collaboration et de manière proactive, afin de profiter

d'une prospérité partagée. Bien qu'il existe des obstacles à la mise en œuvre de cette vision, nous estimons qu'elle est à la fois convaincante et largement supérieure à un avenir où le Canada dominant ignorera les droits des Autochtones que la Cour suprême entérine depuis des dizaines d'années – un avenir où les nations autochtones se sentiront obligées d'intensifier les conflits pour faire valoir leurs droits.

La mise en œuvre du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) promet de surmonter ces enjeux. Le CPLCC est un pilier de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui établit les normes minimales pour garantir la dignité, le bien-être et les droits des nations autochtones. Le Canada a adopté la DNUDPA en 2016 par l'intermédiaire de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, assurant un engagement avec les nations autochtones et confirmant leur droit de consentir aux projets ayant des répercussions sur leurs terres et leurs communautés². Avec la mise en œuvre du CPLCC, le Canada peut permettre à l'ensemble de la population canadienne de profiter de ses bienfaits.

Qu'est-ce que le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause?

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, communément abrégé en CPLCC, est un cadre permettant aux détenteurs de droits autochtones de faire entendre la voix de leur communauté lorsque des projets et des décisions touchant à la gouvernance des ressources entraînent des répercussions sur leurs droits collectifs. Selon les Nations Unies³:

DONNÉ LIBREMENT QUALIFIE un consentement donné volontairement, sans coercition, attentes ou délais imposés de l'extérieur. Les nations autochtones déterminent la procédure, les délais et la structure de la prise de décision, en veillant à la transparence et à l'autonomie.

PRÉALABLE SIGNIFIE QUE le consentement est demandé suffisamment

longtemps avant que toute décision concernant une activité du projet ou la gouvernance de ressources soit prise. Les nations autochtones doivent disposer de suffisamment de temps pour évaluer l'information, procéder à des examens et aligner les décisions sur leurs propres protocoles culturels.

EN CONNAISSANCE DE CAUSE SIGNIFIE QUE les nations autochtones doivent avoir accès à de l'information claire, exacte et culturellement appropriée en ce qui concerne la portée, les répercussions possibles et les avantages attendus. Cette information doit être communiquée de manière transparente et continue tout au long de la procédure de CPLCC, y compris avant la prise de décision et durant la mise en œuvre.

CONSENTEMENT DÉSIGNE la décision collective prise par une nation autochtone, exprimée par l'entremise des processus de gouvernance établis. Il peut prendre la forme d'un « oui », d'un « non » ou d'un « oui sous conditions », et évoluer en fonction de l'avancement des projets ou de la mise au jour de nouvelles informations

LE CONSENTEMENT SIGNIFIE-T-IL QUE LES DÉTENTEURS DE DROITS AUTOCHTONES DISPOSENT D'UN DROIT DE VETO?

Si nous tenons compte de nos conclusions et de nos conversations avec des experts en la matière, nous ne considérons pas le consentement comme un droit de veto pour les nations autochtones sur les projets et leur évolution. Le consentement constitue une décision collective prise par la nation autochtone détentrice des droits par l'intermédiaire de ses processus décisionnels établis, et reflétant la volonté de ses membres.

Cette compréhension permet à la nation de donner, de refuser ou d'accorder sous conditions son consentement à un projet susceptible d'entraîner des répercussions sur ses droits, ses terres, ses territoires ou ses ressources. Il est toutefois entendu que le consentement n'est pas un événement unique, mais plutôt un

processus continu qui évolue en même temps que le projet. Cette approche respecte les principes d'autodétermination des Autochtones, et permet d'assurer que les décisions soient conformes à leur culture, à leurs coutumes et à leurs traditions.

La mise en œuvre du CPLCC dans le but que les communautés autochtones puissent participer à titre de partenaires économiques à l'exploitation des ressources est une garantie pour assurer le respect et la conformité avec le droit canadien. Il sert ainsi à protéger les nations autochtones contre la dépossession ou le déplacement forcé de leurs terres et territoires.

Le droit de veto est un exercice de pouvoir absolu, tandis que la considération des droits des peuples autochtones et des droits issus des traités dans la prise de décision se veut une pratique plus authentique de gouvernance collaborative. L'absence de soutien de l'État et de préparation des nations autochtones à dire « non » aux projets ne fait pas de l'acte un droit de veto, mais cela démontre la nécessité pour les gouvernements et les dirigeants de l'industrie de mettre en place des mesures d'adaptation, et notamment de faire preuve d'ouverture à l'élaboration de solutions de rechange avec les nations⁴.

Si un projet mutuellement accepté ne peut être réalisé, la solution viendra probablement d'une révision judiciaire où les restrictions des droits des Autochtones et des droits issus des traités en vertu de l'article 35 et de la Constitution seront mises à l'essai. Le CPLCC sera déterminé par l'interprétation de l'article 46 de la DNUDPA, selon lequel : « Toute restriction de cette nature sera non discriminatoire et strictement nécessaire à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique⁵. »

Le réseau d'oléoducs Trans Mountain

L'expansion du réseau d'oléoducs Trans Mountain est un exemple positif de CPLCC au Canada; [plus de 130 nations autochtones collaborent pour répondre aux préoccupations environnementales et culturelles](#) à l'aide de systèmes de gouvernance, d'évaluations indépendantes et de savoirs traditionnels. La Trans Mountain Corporation a mis en œuvre les meilleures pratiques du CPLCC, communiquant les détails du projet, respectant la gouvernance autochtone et permettant un dialogue constructif, de manière à s'assurer que les voix des Autochtones soient entendues dans le cadre du processus décisionnel. Bien que le réseau d'oléoducs ait été construit sans le consentement de certaines des nations autochtones concernées, la collaboration a montré en quoi le CPLCC favorise des consultations respectueuses et priorise l'avis des Autochtones. Il s'agit d'un exemple à suivre pour les projets futurs.



Pourquoi le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est-il nécessaire

La crise d’Oka s’inscrit dans un contexte plus large de résistance autochtone au Canada contre des projets de développement qui ne respectent pas les terres et les droits traditionnels. Sur la liste des conflits figurent les manifestations contre l’exploitation forestière de la baie Clayoquot de 1980 à 1994⁶, la crise de Burnt Church concernant la pêche au homard de 1999 à 2002⁷, les manifestations de Fairy Creek contre l’exploitation forestière en 2021⁸ et les blocus anti-gazoduc soutenus des Wet’suwet’en⁹. Ces événements ne représentent qu’un échantillon de la longue histoire des nations autochtones qui agissent pour faire valoir des droits que la société dominante ignorerait autrement.

La liste des victoires de la Cour suprême où les nations autochtones ont fait valoir leurs droits est tout aussi longue. Qualifiée

d’historique, l’affaire *Calder*¹⁰ a établi en 1973 que le titre autochtone¹¹ existe indépendamment du système colonial des titres fonciers. En 1990, l’affaire *Sparrow*¹² a confirmé la protection des droits ancestraux non éteints en vertu de l’article 35 de la Constitution. Selon l’affaire *Yahay*¹³ en 2021, les effets cumulés du développement sont importants et doivent être pris en compte pour protéger les droits issus des traités. Dans l’affaire *Haida*¹⁴ en 2004, la Cour suprême a reconnu pour la première fois l’obligation de la Couronne de consulter les détenteurs de droits autochtones, un principe élargi dans l’affaire *Tsilhqot'in*¹⁵ en 2014, qui a fait de la consultation valable une obligation légale. Par ces décisions, la Cour suprême a confirmé à multiples reprises l’existence de droits autochtones durables et mis en lumière le fait que les gouvernements et

les promoteurs de projets doivent tenir compte de ces droits.

Pourtant, des décennies d'activisme politique et judiciaire se heurtent à des décennies de rapports de commissions gouvernementales, néanmoins suivis d'une inaction institutionnelle. La résistance de Kanesatake a mené à la création en 1991 de la [Commission royale sur les peuples autochtones \(CRPA\)](#)¹⁶ afin d'étudier et de traiter les injustices systémiques auxquelles font face les peuples autochtones. À l'issue d'audiences approfondies, la CRPA a recommandé certaines mesures, dont des excuses et des compensations. Malheureusement, peu de choses ont changé. Les rapports d'enquêtes récentes, à savoir la [Commission de vérité et de réconciliation du Canada](#)¹⁷ et l'[Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#)¹⁸, font écho à des thèmes similaires qui continuent de marginaliser les peuples autochtones.

NOTRE APPROCHE COLLECTIVE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES TOUCHE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CANADIENNE

Il est clair que l'approche historique adoptée par la société a empêché le Canada d'offrir aux peuples autochtones une qualité de vie équivalente à celle des

autres Canadiens. Les Canadiens autochtones représentent 5 % de la population totale et leur nombre continue d'augmenter; or, leur niveau de vie reste nettement inférieur à celui des Canadiens non autochtones. Sur la base des données de 2016, le Canada se classait au 12^e rang international en termes de qualité de vie, alors que la population indienne inscrite se classait au 52^e rang¹⁹. Ce résultat s'explique en grande partie par le fait que cette population est exclue des décisions ayant des répercussions sur leurs terres.

L'inaction et le non-respect des droits des Autochtones affectent l'ensemble du Canada. La reconnaissance et le respect des droits des Autochtones ne représentent pas une situation gagnant-perdant où la prospérité est simplement transférée. En ignorant les droits des Autochtones, on fait en sorte que les nations autochtones doivent sans cesse faire valoir leurs droits au moyen de l'activisme politique et judiciaire. Ainsi, le Canada devient un perpétuel lieu de conflits où abondent les procès.

Si le Canada veut continuer à développer ses ressources naturelles, il doit réduire les risques associés aux grands projets. Autrement, il est peu probable que les investisseurs le choisissent. En n'abordant pas notre passé, nous compromettons notre capacité à atteindre nos objectifs futurs.

LES BLOCUS ANTI-GAZODUC DES WET'SUWET'EN

Les blocus anti-gazoduc des Wet'suwet'en se sont déclenchés lorsque trois sociétés ont commencé à travailler sur leur projet de gazoduc respectif sur les terres des Wet'suwet'en et des Gitxsan, et ce, sans leur consentement. Après les premières protestations des Wet'suwet'en, des rassemblements de solidarité se sont organisés dans plus de soixante-dix communautés à travers le Canada, certains bloquant des chemins de fer. Les blocus anti-gazoduc des Wet'suwet'en démontrent que le fait d'ignorer les droits des Autochtones engendre des conflits et nuit au bien-être de toute la population, contrairement aux approches collaboratives.

SOURCE : GIDIMT'EN CHECKPOINT/TWITTER



Une meilleure voie à suivre

Intégrer les principes autochtones de développement durable au Canada

Les enseignements autochtones, qui reposent depuis des temps immémoriaux sur le lien avec la terre, offrent des conseils en matière de développement durable. Fondés sur les lois naturelles, ces enseignements mettent l'accent sur le respect de l'environnement, l'utilisation équilibrée des ressources et la gérance à long terme.

Sur l'Île de la Tortue (Amérique du Nord), de nombreuses nations autochtones défendent des enseignements fondés sur la terre qui reflètent leurs valeurs culturelles uniques. Le principe des sept générations des Haudenosaunee, par exemple, invite à prendre des décisions qui protègent la durabilité des sols, de l'eau et des ressources pour les générations à venir²⁰. De même, le concept mi'kmaq de Netukulimk²¹

préconise de ne prendre que ce qui est nécessaire à la vie, de sorte que l'utilisation des ressources ne nuise pas aux autres et favorise une relation harmonieuse avec l'environnement.

Autre principe mi'kmaq, l'etuaptmumk, ou la double perspective, intègre les systèmes de connaissances autochtones et occidentaux²². En réunissant la sagesse écologique traditionnelle et les connaissances scientifiques, l'etuaptmumk propose des approches novatrices en matière de gestion des ressources naturelles, en associant les valeurs culturelles aux enjeux modernes.

Ensemble, ces principes constituent un cadre puissant pour la création de politiques canadiennes. Ils priorisent la durabilité écologique, le respect de la culture et le bien-être des générations futures, et pointent vers une voie de transformation pour l'avenir. La mise en œuvre du CPLCC dans le secteur des ressources naturelles permettrait d'intégrer les lois et concepts autochtones locaux à chaque étape d'un projet, de l'évaluation à la restauration, en passant par le développement.

Partenariat avec les nations autochtones

Une voie d'accès au développement durable

Pour faire avancer la gérance de l'environnement, atteindre le progrès économique et favoriser la réconciliation, la collaboration avec les nations autochtones s'avère déterminante²³. La preuve : l'absence d'engagement significatif avec les communautés autochtones a engendré de la résistance, des contestations juridiques, des retards et l'échec de certains projets de développement. Les initiatives en matière d'infrastructures et d'énergie sur les terres autochtones sans consultation ou consentement adéquats risquent de nuire à la réputation et d'entraîner des conflits juridiques, des dépassements de coûts et des annulations. Étant donné que les territoires autochtones couvrent de vastes régions du Canada, la réussite des projets repose sur des cadres qui respectent les droits des Autochtones et donnent la

priorité à une collaboration significative avec les détenteurs de droits. C'est ainsi que la DNUDPA fournit un cadre mondial pour faire face à ces défis²⁴.

Le CPLCC permet d'harmoniser de manière proactive les objectifs de développement sur les principes d'équité, de durabilité et de respect mutuel. Ainsi, un engagement précoce et significatif avec les communautés autochtones limite les conflits, réduit les risques associés aux projets et favorise les partenariats transformateurs qui aident à la réalisation des ambitions en matière de développement durable dans le respect de la souveraineté autochtone²⁵.

Comme le souligne l'article 32²⁶ de la DNUDPA, les nations autochtones ont le droit d'établir les priorités pour leurs terres et leurs ressources. Les gouvernements et les industries doivent ainsi les consulter de bonne foi afin d'obtenir le CPLCC avant d'approuver les projets.

LE CONSENTEMENT PRÉALABLE, DONNÉ LIBREMENT ET EN CONNAISSANCE DE CAUSE EN ACTION

Le 25 juin 2024, la nation Haisla et Pembina Pipeline Corporation ont annoncé leur décision d'aller de l'avant avec Cedar LNG, un projet qui permettra de liquéfier du gaz naturel canadien pour l'expédier vers les marchés étrangers. Pour la nation Haisla, ce succès est le fruit de décennies d'efforts visant à bâtir « une communauté puissante, prospère et fière, saine de corps et d'esprit ».

Voici les facteurs clés ayant contribué à cette réussite:

» Cultiver une vision commune de la communauté. Les gouvernements élus et traditionnels suivent des protocoles de gouvernance différents, mais travaillent de manière coordonnée pour parvenir à une vision de la communauté qui soit clairement articulée et guidée par le Haisla Nuuyum, soit le mode de vie et les lois haisla. Des mécanismes de communication bien établis permettent de rejoindre les membres de la communauté et les encouragent à faire entendre leur voix dans les processus de gouvernance. Les décisions importantes sont ainsi approuvées par la communauté par l'intermédiaire de référendums.

- » Améliorer les capacités stratégiques. La nation Haisla a mis à profit son expérience dans le cadre du projet LNG Canada pour comprendre les capacités nécessaires à la mise en œuvre du projet Cedar LNG. Il s'agit notamment de tirer parti de l'expertise d'organisations habilitantes, comme l'Administration financière des Premières Nations.
- » Valoriser le CPLCC par la codétermination. Au début du projet, la nation Haisla a interrogé des entreprises susceptibles de fournir les capacités techniques nécessaires à l'exécution du projet et de le faire en tant que partenaires égaux. Ces actions ont ouvert la voie à un projet ayant transcendé les cadres coloniaux qui ont toujours hésité à donner du pouvoir aux détenteurs de droits autochtones. En devenant partenaire à part entière et en cherchant un partenaire volontaire, la nation Haisla a fait en sorte que ses priorités deviennent réalité grâce à des choix respectueux de l'environnement, par exemple avec l'alimentation du projet par l'hydroélectricité.

Les obstacles à la mise en œuvre du CPLCC au Canada

Malgré des fondements juridiques solides pour l'adoption d'un processus axé sur le consentement, le CPLCC se heurte à d'importants obstacles :

1

Un manque d'harmonisation entre les lois fédérales, provinciales et territoriales et la DNUDPA

La législation canadienne est le reflet de son histoire, marquée par les cadres coloniaux et la séparation constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. *La Terra Nullius*, cette doctrine selon laquelle des terres étaient faussement déclarées inoccupées pour justifier les revendications européennes, sous-tend toujours la souveraineté de la Couronne au même titre que la [doctrine de la découverte](#). De son côté, la *Loi sur les Indiens* impose une gouvernance paternaliste, ce qui limite encore davantage l'autodétermination des Autochtones. Les compétences fragmentées du fédéralisme entraînent une

reconnaissance législative tardive des droits des Autochtones dans plusieurs provinces et territoires, ce qui fait en sorte que les projets d'exploitation des ressources peuvent souvent contourner les consultations et omettre les consentements significatifs.

2

L'inconstance de la mise en œuvre du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

Bien que le gouvernement fédéral adopte une approche pangouvernementale pour faire appliquer les articles de la DNUDPA dans le droit canadien, les progrès sont lents. Quant aux efforts similaires des provinces et des territoires, ils commencent à peine – seuls les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique ont adopté une loi sur la DNUDPA^{27,28}. D'autres provinces

résistent. Il en résulte donc des incohérences dans les politiques qui ne respectent pas les relations de nation à nation et qui traitent la consultation comme un simple élément à cocher dans une liste, ce qui mine la confiance.

3

La nécessité de restituer les terres et d'assurer une cogestion des ressources

Les obstacles qui empêchent les nations autochtones de gérer leurs propres terres découlent de problèmes historiques, juridiques et systémiques. De nombreuses communautés autochtones font face à des restrictions en raison de lois et de politiques obsolètes datant de l'ère coloniale, qui limitent leur autonomie en matière d'utilisation des terres et de gestion des ressources. Ces mêmes lois, auxquelles s'ajoute une approche paternaliste du financement des communautés autochtones, limitent les ressources financières dont ces communautés ont besoin pour gérer les ressources au profit de leurs membres.

4

La capacité de gouvernance et le développement des communautés autochtones

Les contraintes économiques, notamment le manque de financement et d'accès aux capitaux, empêchent les nations autochtones de développer les infrastructures et les capacités nécessaires à une gestion efficace de leurs terres. Dans certains cas, les nations autochtones sont tout simplement trop occupées à gérer des problèmes urgents, comme l'insalubrité de l'eau potable, pour s'attaquer à d'autres enjeux. Les écarts de capacités, tels que le manque d'expertise technique ou d'accès aux ressources juridiques et environnementales, ne font qu'exacerber ces difficultés. Le manque de clarté dans la gouvernance autochtone crée un vide d'incertitude pour les exploitants de ressources, dont les projets sont parfois soumis à des incertitudes et à des retards. Pour surmonter ces obstacles, il faut allouer les ressources de manière équitable et investir dans le renforcement des capacités afin que les nations autochtones puissent exercer leur pleine souveraineté sur leurs territoires.

5

Les mécanismes de collaboration, de suivi et de conformité

L'exploitation des ressources au Canada provoque souvent des conflits en ce qui concerne le consentement des Autochtones et les cadres juridiques. Le chevauchement des systèmes de gouvernance coloniaux et héréditaires peut créer ou révéler des tensions au sein même des nations autochtones et entre elles, comme on l'a vu avec le projet Coastal GasLink en Colombie-Britannique. Alors que de nombreux conseils de bande élus des Premières Nations avaient approuvé le projet, les chefs héréditaires Wet'suwet'en n'étaient pas d'accord avec la position des conseils de bande, affirmant leur autorité sur les terres traditionnelles.

Historiquement, les gouvernements et l'industrie n'abordent pas l'exploitation des ressources d'un point de vue culturel ou juridique leur permettant de comprendre l'importance du consentement²⁹.



Des recommandations pour combler les écarts

Voici des recommandations spécifiques qui montrent que les conditions préalables à la mise en œuvre réussie du CPLCC évoluent continuellement, tout comme les capacités nécessaires aux parties pour participer à des processus collaboratifs basés sur le consentement.



La mise en œuvre de ces recommandations doit se faire en consultation avec un comité consultatif pour représenter les nations autochtones concernées.

Recommandation n° 1

Mettre à jour les lois fédérales et provinciales pour qu'elles s'harmonisent avec la DNUDPA

Pour remédier aux inégalités systémiques et aux injustices historiques auxquelles sont confrontés les peuples autochtones du Canada, il est essentiel de mettre à jour les lois fédérales et provinciales afin qu'elles s'harmonisent avec la DNUDPA. Cette entreprise nécessitera des efforts de collaboration, des politiques claires, la sensibilisation du public et un engagement en faveur de la réconciliation et de la prise de décision inclusive.

1a. Modifier et mettre en œuvre des lois qui

respectent explicitement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

1b. Rejeter la doctrine de la découverte et reconnaître la souveraineté autochtone dans les lois fédérales et provinciales.

1c. Adopter des lois pour reconnaître les droits fonciers des Autochtones et mettre en œuvre les traités afin de favoriser des relations justes et équitables sur la base de ces traités.

Mise en œuvre de la DNUDPA en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest

La Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont adopté une Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Cette décision marque une étape importante dans la mise en œuvre du CPLCC, puisqu'elle confirme que les droits des Autochtones s'appliquent aux domaines de compétence constitutionnelle des provinces et engage leurs gouvernements à aligner leurs lois sur les principes de la DNUDPA. En fin de compte, ces mesures permettront aux instances dirigeantes autochtones de partager la responsabilité de la prise de décision, créant ainsi un précédent convaincant pour les partenariats fondés sur le CPLCC au Canada.

Le succès ne sera possible que grâce à un partenariat avec les gouvernements autochtones.

PREMIER MINISTRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

R. J. SIMPSON

Recommandation n° 2

Imposer le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

L'imposition du CPLCC comme exigence minimale est conforme aux principes de justice, de réconciliation et de développement durable, et jette les bases d'une prise de décision respectueuse et concertée.

2a. Faire du CPLCC une norme juridique pour l'approbation des projets ayant des répercussions sur les terres, les territoires ou les ressources autochtones.

2b. Modifier les lois relatives à la gestion des ressources afin d'y inclure des dispositions explicites sur le CPLCC et appliquer des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

2c. Assister les nations autochtones dans l'élaboration de protocoles sur le CPLCC et de cadres de gouvernance.

Recommandation n° 3

Faciliter la restitution des terres et la réforme de la gestion des ressources

En facilitant la restitution des terres et la réforme de la gestion des ressources, on s'attaque aux injustices historiques qui empêchent l'exploitation future des ressources et la réconciliation avec les

peuples autochtones. Les politiques et pratiques coloniales ont perturbé les liens culturels, spirituels et économiques des communautés autochtones avec leurs terres, créant et perpétuant des inégalités systémiques. La restitution et la réforme sont donc essentielles pour que les peuples autochtones puissent exercer leur souveraineté sur leurs territoires et leurs ressources.

3a. Mettre en œuvre des programmes de restitution des terres et créer des tribunaux dotés d'une autorité contraignante pour résoudre les litiges fonciers.

3b. Moderniser les lois régissant les ressources naturelles afin d'y intégrer les systèmes de connaissances et les processus décisionnels autochtones.

3c. Veiller à mettre en place des accords de partage des revenus qui profitent aux nations autochtones pour les projets menés sur leurs terres.

Recommandation n° 4

Accroître la capacité de gouvernance et le développement des communautés autochtones

Le renforcement de la capacité de gouvernance et le développement des communautés autochtones sont essentiels pour permettre la gestion de leurs ressources. Des structures de gouvernance solides permettent aux dirigeants autochtones de défendre leurs droits, de mettre en œuvre des solutions communautaires et de superviser autant la gestion des ressources que le développement économique et les services sociaux. Ces efforts fortifient la préservation culturelle, favorisent la résilience économique et améliorent la participation aux processus décisionnels.

4a. Fournir du financement pour les programmes de renforcement des capacités, la planification de la gouvernance et le développement des infrastructures

HYDRO-QUÉBEC : ASSUMER LES ERREURS DU PASSÉ POUR ALLER DE L'AVANT

Longtemps, Hydro-Québec a mis sur pied des projets hydroélectriques qui ont nui aux communautés autochtones. Elle sait par ailleurs qu'elle doit assumer ce passé pour aller de l'avant. Pourquoi? Hydro-Québec vise une production de 9 000 MW et l'ajout de 5 000 km de lignes de transport d'ici 2035.

Or, cet objectif ne sera pas possible sans la collaboration des communautés autochtones.

En 2024, Hydro-Québec a publié une stratégie de réconciliation économique dans laquelle elle mentionnait que la DNUDPA guiderait son approche future. Parmi les autres actions, citons la signature d'un accord de 32 millions de dollars avec la communauté innue d'Unamen Shipu en guise de réconciliation économique pour un barrage construit sur un territoire ancestral dans les années 1990. Ces mesures prises

réflètent la reconnaissance par Hydro-Québec des « partenariats avec les communautés autochtones » comme l'une des cinq stratégies clés pour atteindre ses objectifs pour 2035.

4b. Développer des mécanismes pour aider les nations autochtones à mettre en place des modèles de gouvernance indépendants de la *Loi sur les Indiens*.

4c. Éliminer les obstacles économiques et infrastructurels au développement durable et à l'autodétermination.

Recommandation n° 5

Mettre en place des mécanismes de collaboration, de suivi et de conformité

Une collaboration efficace garantit que les communautés autochtones, les gouvernements et les industries travaillent ensemble de bonne foi en s'appuyant sur une compréhension culturelle commune. Les systèmes de suivi et de conformité assurent la transparence et l'imputabilité, ce qui garantit que les processus du CPLCC sont menés dans le respect de l'éthique, que les engagements sont respectés et, au final, que les droits des Autochtones sont protégés. Ces outils facilitent également l'amélioration continue, puisqu'ils permettent de relever les enjeux et d'adapter les pratiques pour répondre à l'évolution des besoins.

5a. Former des groupes de travail régionaux dirigés par des Autochtones, au sein desquels les nations autochtones collaborent pour clarifier les droits et harmoniser les priorités.

5b. Former le personnel du gouvernement et de l'industrie aux principes du CPLCC, à la gouvernance autochtone, au savoir traditionnel et aux protocoles culturels.

5c. Concevoir des mécanismes de contrôle et de conformité transparents pour suivre l'application et l'avancement des lois.

UN MÉCANISME POUR L'AVANCEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES

À ce jour, le gouvernement canadien a signé 25 accords sur l'autonomie gouvernementale avec 43 communautés autochtones. Ceux-ci permettent de créer des lois culturellement appropriées en matière de gouvernance, de développement social et économique, et de gestion des terres en réduisant les frictions avec les cadres coloniaux et en donnant aux nations autochtones les moyens de développer leur capacité à gérer efficacement leurs terres.

Les accords sur l'autonomie gouvernementale instaurent la confiance et jettent les bases de relations fructueuses de nation à nation, lesquelles sont nécessaires à la prospérité économique.

Ainsi, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les peuples autochtones pour défaire les systèmes de gouvernance et d'administration imposés par le gouvernement fédéral en faveur d'un contrôle et d'une mise en œuvre par les Autochtones.

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA

Conclusion

Le secteur des ressources naturelles au Canada se trouve à un carrefour où se croisent réconciliation, développement durable et développement économique.

Le présent rapport souligne l'importance de fonder les actions futures sur la reconnaissance des droits des Autochtones, en utilisant le CPLCC comme cadre de référence.

L'une des principales conclusions du rapport est que le CPLCC constitue non seulement une obligation légale ou morale, mais aussi un cadre pratique qui permet de promouvoir la confiance, d'atténuer les conflits et d'ouvrir la porte à une prospérité partagée. Il offre une feuille de route aux gouvernements pour harmoniser leurs lois avec les systèmes de gouvernance autochtones, à l'industrie pour qu'elle réduise les risques des projets grâce à un engagement précoce et respectueux, et aux nations autochtones pour qu'elles renforcent leur gouvernance et leur capacité à affirmer leur souveraineté dans l'intérêt de leurs peuples.

Par une analyse approfondie, des études de cas et des recommandations concrètes, ce rapport met en lumière les enjeux et les occasions à saisir au niveau systémique en ce qui concerne la mise en œuvre du CPLCC. Qu'il s'agisse des incohérences dans l'adoption de la DNUDPA, des écarts de capacités ou des complexités associées au chevauchement des systèmes de gouvernance, il est évident que pour avancer, il faut collaborer, clarifier les rôles et impliquer toutes les parties prenantes – les gouvernements, l'industrie et les nations autochtones.

UN APPEL À L'ACTION

Tandis que le Canada se rapproche de ses objectifs en matière de développement durable, il doit également s'attaquer aux injustices persistantes qui découlent de son passé colonial. Il ne s'agit pas seulement d'une question de réconciliation, mais d'une étape essentielle dans la construction d'une société qui valorise l'équité, l'inclusion et la gérance de l'environnement.

Ce rapport invite donc les décideurs politiques, les dirigeants de l'industrie et les nations autochtones à relever le défi, à défendre le droit au consentement et à réimaginer l'avenir du secteur des ressources naturelles du Canada. Ensemble, nous pouvons créer un héritage de

réconciliation, de résilience et de prospérité durable pour les générations à venir

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION ET LIMITES

Ce document n'a pas pour but d'apporter des solutions définitives aux défis multiples que présente la réconciliation entre les nations autochtones et le Canada. Il a plutôt pour objectif d'expliquer et de démontrer l'importance de la mise en œuvre du CPLCC dans les économies qui sont basées sur les ressources naturelles. Les auteurs ont délibérément choisi de ne pas se concentrer sur un secteur de ressources spécifique, mais plutôt sur des processus et des pratiques largement applicables. Ces processus et pratiques doivent être adaptés aux coutumes et aux lois locales d'une nation en matière d'utilisation et de gestion des ressources.

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LE RAPPORT

Ce rapport est le fruit de plusieurs mois d'apprentissage, de dialogue et de réflexion dans le cadre d'un programme de leadership de dix mois proposés par Action Canada, qui vise à améliorer la «compréhension du pays et les choix futurs quant aux politiques publiques chez les dirigeants émergents.

Voici les étapes de notre méthodologie :

- » Des consultations initiales avec des leaders autochtones et des leaders de l'industrie de partout au pays qui voyaient la mise en œuvre du CPLCC comme une occasion de transformation opportune pour le Canada;
- » Une analyse documentaire de la mise en œuvre du CPLCC et des études de cas au Canada et dans d'autres territoires de compétence pertinents;
- » Des entretiens et des discussions avec des leaders d'opinion, des juristes, des universitaires, des chefs d'entreprise et autres de partout au Canada;
- » Des visites d'apprentissage par l'expérience à Calgary (Alberta), à Prince Rupert, dans le district de Kitimat et dans le village de Kitamaat (Colombie-Britannique), ainsi qu'à Trois-Rivières, Shawinigan et Odanak (Québec). Ces visites ont permis aux auteurs de rencontrer des chefs d'entreprise et des leaders de communautés autochtones et non autochtones pour discuter des effets de l'exploitation historique, actuelle et future des ressources dans leurs régions;
- » Un examen du rapport par un comité consultatif composé de dirigeants de l'industrie.

Notes de fin de page

1. **L'Encyclopédie canadienne. (17 novembre 2021).** La résistance de Kanesatake (la crise d'Oká) (résumé en langage simple). <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-resistance-de-kanesatake-la-crise-d-oka-resume-en-langage-simple>
2. **Nations Unies. (2015).** Mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Guide pour les parlementaires. <https://www.un.org/esa/socdev/publications/Indigenous/Handbook/FR.pdf>
3. **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2016).** Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales – Manuel pour les responsables de projet. <http://www.fao.org/3/a-i6190f.pdf>
4. **Coulthard, G. (2014).** Red skin, white masks: Rejecting the colonial politics of recognition. University of Minnesota Press.
5. **Nations Unies. (2015).** Mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Guide pour les parlementaires. <https://www.un.org/esa/socdev/publications/Indigenous/Handbook/FR.pdf>
6. **L'Encyclopédie canadienne. (n.d.).** Baie Clayoquot. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/clayoquot-detroit-de>
7. **Obomsawin, A. (réalisateur). (2002).** Is the Crown at war with us? [Film]. National Film Board of Canada. https://www.nfb.ca/film/is_the_crown_at_war_with_us/
8. **CBC Radio. (17 novembre 2021).** The fallout of Fairy Creek. CBC. <https://www.cbc.ca/radio/interactives/features/the-fallout-of-fairy-creek>
9. **The Indigenous Foundation. (n.d.).** Wetsuweten explained. <https://www.theindigenousfoundation.org/articles/wetsuweten-explained>
10. **Indigenous Foundations. (2009).** The Calder case. University of British Columbia. https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/calder_case/
11. **Pour une description du titre autochtone, se reporter à l'Indigenous Foundation. (2009).** Aboriginal title. Université de la Colombie-Britannique. https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/aboriginal_title/
12. **Indigenous Foundations. (2009).** The Sparrow case. Université de la Colombie-Britannique. https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/sparrow_case/
13. **Osler, Hoskin, & Harcourt LLP. (12 décembre 2023).** Treaty rights and resource development: The cumulative effects claims begin to pile up. <https://www.osler.com/en/insights/updates/treaty-rights-and-resource-development-the-cumulative-effects-claims-begin-to-pile-up#:~:text=The%20Court%20found%20that%20the,with%20its%20way%20of%20life>
14. **Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (29 novembre 2024).** Droits issus des traités. Gouvernement du Canada. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028602/1551194954134>
15. **Cour suprême du Canada. (23 avril 2015).** Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/14246/index.do>
16. **Bibliothèque et Archives Canada. (19 janvier 2021).** Commission royale sur les peuples autochtones : Introduction. Gouvernement du Canada. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/introduction.aspx>

17. **Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015).** Appels à l'action. https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf
18. **Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019).** Rapport final. <https://www.mmiwg-ffada.ca/final-report/>
19. **Services aux Autochtones Canada.** (19 décembre 2019). Application de l'Indice de développement humain des Nations Unies aux Indiens inscrits du Canada, 2006-2016. Gouvernement du Canada. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1579883155069/1607442298277>
20. **Haudenosaunee Confederacy. (n.d.).** Values. <https://www.haudenosauneeconfederacy.com/values/>
21. **McMillan, J.L. (2019).** Truth & conviction: Donald Marshall Jr. and the Mi'kmaw quest for justice. UBC Press.
22. **Rising World Outreach Kitchener. (n.d.).** Dialogue 4. <https://rwok.ca/dialogue-4/>
23. **Grenz, J. (2024).** Medicine wheel for the planet: A journey toward personal and ecological healing. Knopf Canada.
24. **Nations Unies. (2015).** Mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Guide pour les parlementaires. <https://www.un.org/esa/socdev/publications/Indigenous/Handbook/FR.pdf>
25. **Cultural Survival & First Peoples Worldwide. (2023).** Securing Indigenous peoples' right to self-determination: A guide on free, prior, and informed consent. https://static1.squarespace.com/static/62cd7860272be4335685de88/t/650b105c830dca28a4ee35ff/1695223916300/FPIC+guide+sm_compressed.pdf
26. **Nations Unies. (2007).** Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. https://www.un.org/esa/socdev/umpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
27. **Legislative Assembly of British Columbia. (2019, November 28).** 2019 UNDRIP legislation enacted. <https://www.leg.bc.ca/learn/discover-your-legislature/2019-undrip-legislation-enacted#:~:text=On%20November%2028%2C%202019%2C%20the,to%20enshrine%20UNDRIP%20into%20law.>
28. **Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. (Novembre 2023).** Conformité des lois avec la Loi de mise en œuvre de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ministère de la Justice, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/legislation-des-tno/conformite-des-lois-avec-la-loi-de-mise-en-oeuvre-de-la-declaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones/>
29. **Pour un exemple, voir Lavoie J. (26 janvier 2025).** Hydro-Québec fined for institutional bad faith. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/hydro-quebec-fined-institutional-bad-faith-1.7433242>

Annexe A

Participantes et participants aux entretiens

Dre Megan Bailey

Professeure agrégée, Université Dalhousie
Chaire de recherche du Canada en gouvernance intégrée des océans et du littoral (niveau II)

Joel-Jean Beauchemin

Directeur, *Mise en œuvre de la Loi sur la déclaration des NU et Savoir et Science Autochtones et Innovation Ressources naturelles Canada*

Mike Degagne

Président et chef de la direction, Indspire

Rosalie Francis

Avocate, RFrancis Law

JP Gladu

Directeur, Mokwateh

Mike Jacobs

Gestionnaire de port, Nation Haisla

Jamie Lavigne

Directrice de l'eau, Assemblée des Premières Nations

Clayton Leonard

Avocat, JFK Law

Dre Sheryl Lightfoot

Professeure, sciences politiques et études autochtones et des Premières Nations, Université de la Colombie-Britannique,
Chaire de recherche du Canada, en droits et politiques concernant les Autochtones du monde

Jesse McCormick

Vice-président principal de la recherche, de l'innovation et des affaires juridiques, First Nations Major Projects Coalition

Curtis McKinney

Analyste principal des politiques, *Mise en œuvre de la Loi sur la déclaration des Nations Unies et Savoir et Science Autochtones et Innovation, Ressources naturelles Canada*

Nicole Minde

Directrice principale, *Relations avec les Autochtones*, ATCO

Wanli Ou

Conseiller spécial, Assemblée des Premières Nations

Cathy Ozimac

Directeur adjoint, *Mise en œuvre de la Loi sur la déclaration des Nations Unies et Savoir et Science Autochtones et Innovation, Ressources naturelles Canada*

Mark Podlasly

Directeur général, First Nations Major Projects Coalition

Tina Rasmussen

Directrice du développement des affaires, Meadow Lake Tribal Council Industrial Investments

D' Graeme Reed

Conseiller stratégique, Assemblée des Premières Nations

Cole Sayers

Directeur général, Clean Energy BC

Tara Shea

Vice-présidente, Réglementation et affaires autochtones, L'Association minière du Canada

Howard Vroon

Agent de liaison pour l'environnement, Nation Haisla

Robert Watts

Ancien vice-président, *Relations avec les Autochtones et programmes stratégiques*, Société de gestion des déchets nucléaires

Julie Wildgoose

Vice-présidente, Programmes et réussite des étudiants, Indspire

Candice Wilson

Gestionnaire de l'environnement, Nation Haisla

Annexe B

Terminologie

Protocole culturel

Ensemble de règles qui décrivent la bonne conduite à adopter et les procédures à suivre dans des situations formelles.

Doctrine de la découverte

Cadre juridique et philosophique utilisé par les puissances européennes à partir du XV^e siècle pour justifier la colonisation, et selon lequel les terres non habitées par des chrétiens pouvaient être revendiquées, exploitées et gouvernées par les souverains européens.

Aîné

Traditionnellement, les Aînés jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'enseignement formel et informel au sein des communautés des Premières Nations. Ils transmettent oralement les traditions, le savoir, la culture, les valeurs et les leçons en donnant l'exemple des pratiques traditionnelles. Les Aînés sont les porteurs du savoir généré collectivement. L'octroi du titre d'Aîné est souvent basé sur le consensus de la communauté; il n'est donc pas lié à l'âge.

Détenteur du savoir

Une personne autochtone reconnue par sa communauté comme détenant des connaissances et des enseignements traditionnels enseignés par un Aîné ou un détenteur du savoir de haut niveau au sein de sa communauté.

Réconciliation

Les efforts déployés par les individus, les groupes, les institutions et les gouvernements pour reconnaître les effets passés et présents de la colonisation sur les peuples autochtones, ainsi que les actes visant à établir et à maintenir des relations respectueuses entre les communautés autochtones et non autochtones. La réconciliation au Canada est un processus continu qui consiste à traiter les préjugés passés et à redonner le pouvoir aux communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Territoire traditionnel

L'étendue géographique désignée par une nation autochtone comme étant le territoire qu'elle ou ses ancêtres ont historiquement occupé et utilisé.

Île de la Tortue

Nom utilisé par certains peuples autochtones pour désigner le continent nord-américain. Ce nom dérive d'histoires orales autochtones sur la création qui décrivent le rôle qu'a joué une tortue dans la formation du territoire. Il existe de nombreuses versions de cette histoire, qui ne font pas toutes référence à une tortue.

Remerciements

Le rapport et ses recommandations n'auraient pas été possibles sans la contribution de nombreuses personnes et organisations remarquables.

Nous remercions les leaders d'opinion, juristes, universitaires, chefs d'entreprise et autres personnes interrogées qui nous ont donné de leur temps et nous ont fait part de leurs connaissances, de leurs points de vue, de leurs expériences et de leur vision de l'avenir du Canada.

Nous tenons à honorer et à remercier les dirigeants, Ainés, détenteurs du savoir et communautés autochtones qui ont ouvert la voie avant nous et dont la résilience et la vision de l'avenir constituent le cœur même de ce rapport.

Nous exprimons notre gratitude à Kris Frederickson pour son mentorat tout au long de cette expérience. Votre leadership et vos conseils ont façonné notre travail et renforcé notre engagement en faveur de l'excellence.

Merci à l'équipe d'Action Canada – Sara-Christine Gemson, Emilie Davy, Anne Matio, Rachel Wernick, Scott Taymun, Mark Stevenson et le comité consultatif – pour nous avoir fourni la plateforme et les ressources nécessaires pour explorer un thème crucial : le consentement préalable, donné librement et en

connaissance de cause dans le secteur des ressources.

Aux chers membres de notre cohorte, merci pour votre amitié et votre collaboration. Ensemble, nous avons relevé des défis, échangé des idées, approfondi notre compréhension du Canada, et nous sommes devenus plus forts en tant que personnes.

Au nom de notre équipe de projet, Kataq, nous vous remercions d'avoir lu ce rapport, d'avoir réfléchi à sa signification et d'avoir contribué à faire avancer ce débat important.

Wela'lioq (Mi'kmaq, Tyler Sack)
Chi-Miigwech (Ojibwé, Cody Kenny)
Ekosani (Crie, Melissa Gladue)
Nia:wen (Mohawk, Heather Watts)
Maarsii (Michif, Cole Nychka)

PARTENAIRES



CONSEIL CONSULTATIF

Shoshanna Saxe
 Tom Rand
 Sarah Daitch
 Ahmed Hanafy
 Guillaum Dubreuil
 Kulvir Gill
 Alexandria Shrake
 Shaun Fantauzzo
 Matt Garrow
 Mark Cauchi
 Niall O'Dea
 Julie Tousignant
 Carolyn Chisholm
 Tina Rasmussen

MENTOR.E.S

Scott Taymun
 Rachel Wernick
 Kris Frederickson

COACHS

Suzanne Nault
 Karim Djinko
 Sally Diab

EQUIPE DU FPP

Inez Jabalpurwala
Présidente-directrice générale
 Sara-Christine Gemson
Directrice générale du Fellowship d'Action Canada et de l'école du FPP
 Alison Uncles
Vice-président, Médias et communications du FPP
 Anne Matio
Responsable du Fellowship d'Action Canada et de l'école du FPP
 Emilie Davy
Coordinatrice du Fellowship d'Action Canada et de l'école du FPP

COLLABORATEURS

Mark Stevenson
Révision et conseils
 Alicia Hibbert
Révision
 Laura Rojas
Conception graphique
 Juliana Bandeira
Illustration
 Traduction M
Traduction
 Naushin Ahmed
Consultation
 Christi Belcourt
Illustration de la couverture
Reverence for Life



PUBLIC POLICY FORUM
FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES

ACTION  **CANADA**
DÉVELOPPER LE LEADERSHIP POUR L'AVENIR DU CANADA